



SFCR AMP
AU 31 DECEMBRE 2018



Sommaire

1	ACTIVITE ET RESULTATS	6
1.1.	Activité.....	6
1.1.1.	Présentation de l'entreprise.....	6
1.2.	Résultat de souscription	7
1.2.1.	Performance de souscription globale en 2018.....	7
1.2.2.	Techniques d'atténuation des risques employées.....	8
1.3.	Résultat des investissements	8
1.3.1.	Analyse de la performance globale des investissements.....	8
1.4.	Autres informations.....	9
2	LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
2.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
2.1.1.	Organisation opérationnelle de l'entreprise	11
2.1.2.	Gouvernance de l'entreprise.....	11
2.1.2.1.	L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du Conseil d'Administration et des deux Dirigeants effectifs	11
2.1.2.2.	<i>Les quatre fonctions clés</i>	12
2.1.2.3.	<i>Autres acteurs du système de gouvernance</i>	12
2.1.3.	Délégation de responsabilités	14
2.1.3.1.	Directeur Général	14
2.1.3.2.	Fonctions clés	14
2.1.4.	Droits à rémunération	14
2.1.4.1.	Administrateurs et Président	14
2.1.4.2.	Directeur Général	14
2.1.4.3.	Fonctions clés	14
2.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	14
2.2.1.	Appréciation de la compétence	14
2.2.2.	Appréciation de l'honorabilité.....	15
2.3.	Système de gestion des risques	15
2.3.1.	Description et acteurs du système de gestion des risques	15
2.3.2.	Risque de souscription	16
2.3.3.	Risque de provisionnement.....	16
2.3.4.	Risque de marché	17
2.3.5.	Risque opérationnel	17
2.3.6.	Risque stratégique.....	18

2.3.7.	Information sur les risques significatifs.....	18
2.4.	L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	18
2.5.	Système de contrôle interne.....	19
2.5.1.	Description générale du dispositif de contrôle interne.....	19
2.5.2.	Fonction vérification de la conformité.....	20
2.6.	Fonction d'audit interne.....	20
2.6.1.	Description générale des audits internes réalisés.....	20
2.6.2.	Description de la politique d'audit interne.....	20
2.6.3.	Description du plan d'audit.....	21
2.7.	Fonction actuarielle.....	21
2.8.	Sous-traitance.....	21
2.8.1.	Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance.....	21
2.8.2.	Informations sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés.....	21
3	PROFIL DE RISQUE.....	22
3.1.	Risque de souscription.....	22
3.1.1.	Exposition au risque.....	22
3.1.2.	Profil de risque.....	22
3.1.3.	Technique d'atténuation.....	22
3.2.	Risque de marché.....	22
3.2.1.	Exposition au risque.....	23
3.2.2.	Profil de risque.....	23
3.2.3.	Technique d'atténuation.....	23
3.3.	Risque de crédit.....	23
3.3.1.	Exposition au risque.....	23
3.3.2.	Technique d'atténuation.....	24
3.4.	Risque de liquidité.....	24
3.4.1.	Technique d'atténuation.....	24
3.5.	Risque opérationnel.....	24
3.5.1.	Exposition au risque.....	24
3.5.2.	Technique d'atténuation.....	24
4	VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2.....	25
4.1	ACTIFS.....	26
4.1.1	Synthèse au 31/12/2018.....	26
4.1.2	Actifs de placements.....	26
4.1.3	Autres actifs.....	27
4.1	PASSIF.....	28
4.2	PROVISIONS TECHNIQUES.....	28

4.3.1	Méthodologie	28
4.3.2	Hypothèse de courbes des taux et mesures transitoires	29
4.3.3	Résultats	30
4.4	AUTRES PASSIFS	31
4.4.1	Synthèse au 31/12/2018	31
4.5	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE	31
4.6	AUTRES INFORMATIONS	31
5	GESTION DU CAPITAL	32
5.3	FONDS PROPRES.....	32
5.4	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	33
5.4.1	Evolution constatée des SCR et MCR	33
5.4.2	Taux de couverture du SCR et du MCR.....	33
5.5	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	34
5.6	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	34
5.7	NON RESPECT DU MCR & DU SCR.....	34
6	ANNEXE : RAPPORTS QUANTITATIFS (QRT).....	35

SYNTHESE :

En application de l'article 292 des actes délégués, cette synthèse reprend tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des AMP au 31 décembre 2018.

Elle reprend les évolutions sur son activité, sa gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Le rapport a été rédigé par le directeur général puis validé par les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration dans sa réunion du lundi 15 avril 2019.

- Activité et Résultats 2018 :

En 2018, le chiffre d'affaires a progressé de 13% avec un encaissement de 28 149 K€.

Cette croissance des cotisations résulte d'une part, de l'augmentation des primes issues de l'activité traditionnelle (+1,7%) sous le double effet de gains de contrats et de revalorisation tarifaire et d'autre part, de la montée en puissance du partenariat initié en 2017 avec un courtier grossiste dans le cadre de la diversification souhaitée des activités de la mutuelle.

Côté sinistralité, l'année 2018 enregistre une amélioration de la charge sinistres de 5 points par rapport à l'exercice 2017 avec un rapport Sinistres/Primes de l'exercice de survenance qui s'établit à 68 % contre 73 % en 2017.

Le programme de réassurance mis en place en 2014 pour sécuriser l'entreprise a été renouvelé à l'identique en 2018 et a permis d'enregistrer un résultat technique bénéficiaire de 78 K€.

Malgré un contexte défavorable des marchés financiers sur le dernier trimestre 2018 avec notamment une baisse de l'indice CAC40 de 14 % qui a impacté fortement la provision pour dépréciation durable (PDD), la gestion financière prudente des AMP a permis de constater un résultat financier de 224 K€.

Tous ces éléments permettent à AMP d'enregistrer un résultat comptable 2018 positif à 244 K€ permettant ainsi à l'entreprise de renforcer ses fonds propres qui atteignent désormais 18 366 K€.

- La Gouvernance de l'entreprise :

A la suite de la disparition du Président du Conseil d'Administration fin 2017, la gouvernance de l'entreprise a été renouvelée temporairement pour l'année 2018 auprès de l'ACPR avec pour objectif de la stabiliser en 2019.

- Le Profil de risque de l'entreprise :

Le profil de risque n'a pas subi de changement significatif en 2018.

Les différents processus ORSA conduits ces dernières années ont permis d'identifier les risques majeurs de l'entreprise

Le rapport ORSA a été validé par le Conseil d'Administration du 21 Septembre 2018 puis adressé à l'ACPR.

- La valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital :

- ✓ Valorisation à des fins de solvabilité

Les écarts de valorisation Actif et Passif en normes comptables et prudentielles sont les suivants (K€) :

ACTIF		PASSIF	
Valorisation normes comptables	Valorisation Solvabilité 2	Valorisation normes comptables	Valorisation Solvabilité 2
58 012	53 009	39 646	33 934

Les principaux écarts de valorisation s'expliquent par le fait que les placements financiers en normes comptables sont évalués à leur valeur nette comptable alors qu'ils sont valorisés à leur valeur économique sous Solvabilité 2 et que les méthodes de calcul des provisions techniques des sinistres restant à payer sont différentes.

- ✓ Gestion du capital

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du SCR s'établit à 294 % et le taux de couverture du MCR est de 516 %.

en K€	2018	2017	Evolution
SCR	6 487	6 224	4,23%
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	19 076	19 032	0,23%
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	294%	306%	

En K€	2018	2016	Evolution
MCR	3 700	3 700	0,00%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	19 076	19 032	0,23%
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	516%	514%	

Ces ratios de solvabilité ont été calculés en utilisant la formule Standard.

Ainsi, la mutuelle reste très largement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. Présentation de l'entreprise

AMP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

A fin 2018, la mutuelle emploie 58 salariés.

Son siège social est situé à Boves depuis juillet 2015, en périphérie d'Amiens, dans le département de la Somme et regroupe environ 28 salariés dans une organisation qui s'articule autour d'une direction générale et des services production/commercial, gestion des sinistres, comptabilité/ressources humaines et informatique.

Organisée autour d'un réseau commercial de 30 salariés pour 11 agences, toutes situées dans la région des Hauts de France d'une part, et d'un réseau d'une quarantaine de courtiers partenaires dont un courtier grossiste sur l'ensemble du territoire national d'autre part, les AMP proposent une large gamme de produits et services qui répond aux besoins de ses sociétaires particuliers, professionnels et collectivités locales.

Assureur généraliste à vocation essentiellement régionale, elle exerce ses activités dans les branches Dommages aux biens, Protection juridique (agrément 1979), Automobile et autres branches comme la RC (agrément 1988), et la Maladie avec la Santé individuelle (agrément 1999).

Avec près de 45 000 sociétaires et 77 026 contrats en portefeuille, le chiffre d'affaires progresse de 13% en 2018 avec un ratio sinistres/primes qui s'établit à 68,2% en exercice de survenance.

Exercice de survenance 2018	Nombre de contrats	Cotisations acquises K€	Charge de sinistres K€	S/P
DOMMAGES AUX BIENS	41 853	11 836	9 786	82,7 %
AUTOMOBILE	29 204	13 775	8 354	60,6 %
ASSURANCES DE PERSONNES (SANTE/GAV/IAC ...)	5 969	2 538	1 066	42 %
Total	77 026	28 149	19 206	68,2%

Avec 28 millions d'euros de primes, AMP est un acteur de petite taille du marché global de l'assurance dommages en France

Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), sis 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

1.1.2 Nom du Commissaire aux Comptes : Les comptes de l'entreprise sont certifiés par KPMG

1.2. Résultat de souscription

1.2.1. Performance de souscription globale en 2018

La performance de souscription s'apprécie au travers des 2 indicateurs de référence que sont le ratio de sinistralité et le taux de chargement des activités.

La combinaison de ces indicateurs nous permet ensuite de mesurer la rentabilité technique de nos produits

Pour l'exercice de survenance 2018, le ratio sinistres/primes s'établit à 68,23 % et se décompose selon les LOB de Solvabilité 2 suivants :

- Dommages aux Biens : 95%
- Responsabilité civile : 37%
- Responsabilité civile Automobile : 47 %
- Dommages automobiles : 81 %
- Protection juridique : 27 %
- Les assurances de personnes (Santé individuelle, GAV et Individuelle) : 42 %

Le ratio de sinistralité ne pouvant à lui seul refléter la rentabilité technique de l'activité, nous intégrons les coûts de commercialisation et de gestion pour définir le ratio combiné brut comptable de la société qui s'établit alors à 94% en 2018.

Le compte de résultat technique 2018 des AMP :

En K€	2018	2017	Variation en %
Cotisations acquises	28 149	24 896	13%
Charge sinistres	-19 590	-19 483	1%
Frais généraux	-6 262	-5 537	13%
Produits de placement Alloués	67	138	-51%
Solde technique avant réassurance	2 364	14	16793%
Solde de réassurance	-2 286	445	-614%
Ratio combiné brut	94%	100%	
Résultat technique	78	459	-83%

Les résultats techniques selon les LOB S2 sont les suivants :

en K€	Cotisations acquises	Charge de sinistres	Frais généraux	Autres produits	Solde technique avant réassurance	Solde de réassurance	Solde technique 2018	Solde technique 2017
Dommmages aux Biens	9 094	-8 201	-2 192	24	-1 275	588	-687	-755
Responsabilité civile	1 826	-1 123	-451	11	263	-229	34	631
Automobile Responsabilité civile	7 458	-3 310	-1 657	18	2 509	-1 349	1 160	654
Automobile Autres garanties	5 961	-5 706	-1 457	9	-1 193	-45	-1 238	-372
Assurances de personnes (santé, gav, iac)	2 538	-1 185	-190	2	1 165	-669	496	114
Protection juridique	1 272	-65	-314	3	896	-582	314	187
Total	28 149	-19 590	-6 261	67	2 365	-2 286	79	459

1.2.2. Techniques d'atténuation des risques employées

L'entreprise évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

La politique de souscription est extrêmement liée à la politique de réassurance et les contrats de réassurance sont en cohérence avec les limites et les différentes garanties proposées par la mutuelle.

Le transfert du risque est contractualisé en réassurance proportionnelle. La conservation est quant à elle protégée par des traités en excédent de sinistres avec des priorités adaptées à la taille de l'entreprise

Le plan de réassurance mis en place par l'entreprise lui a permis de protéger son résultat technique.

1.3. Résultat des investissements

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Les investissements de la mutuelle sont répartis sur plusieurs classes d'actifs : obligations, actions, OPCVM, immobilier et trésorerie.

Les principales sources de revenus sont les coupons d'obligations, les dividendes d'actions, les produits de SCPI et les loyers d'immeubles.

La performance globale des investissements est linéaire et correspond à une politique de gestion des actifs prudente orientée vers la recherche d'un équilibre entre sécurité et rentabilité : le taux de rendement net comptable s'établit à 2,4 %.

	2018		2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilier de placement	240	205	159	119
Actions et OPCVM	68		64	
Obligations	545		580	
Intérêts et emprunts		19		23
Dépôts sur livrets et comptes à terme			40	
dépréciations	26	301	86	62
frais de gestion		13		3
plus ou moins- value	127	71	39	83
Amort surcote/decote	102	234	59	164
TOTAL	1 108	843	1 027	454

La baisse du résultat financier entre 2018 et 2017 s'explique essentiellement par une dotation forte à la provision pour dépréciation durable (PDD) à la suite de la baisse importante des marchés financiers sur le dernier trimestre 2018.

Le compte de résultat 2018 des AMP :

En K€	2018	2017	%
Cotisations acquises	28 149	24 897	13%
Charge de sinistres	-19 590	-19 484	1%
Frais généraux	-6 262	-5 537	13%
Produits de placement alloués	67	138	-52%
Solde technique avant réassurance	2 365	14	16 679%
Solde de réassurance	-2 286	445	-613%
Résultat technique	79	459	-83%
Résultat financier	225	479	-53%
Impôt sur les sociétés	-59	-262	- 77%
Résultat net	244	676	-64%

1.4. Autres informations

La mutuelle n'a pas identifié d'autres informations importantes à communiquer sur son activité et ses résultats.

1 LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

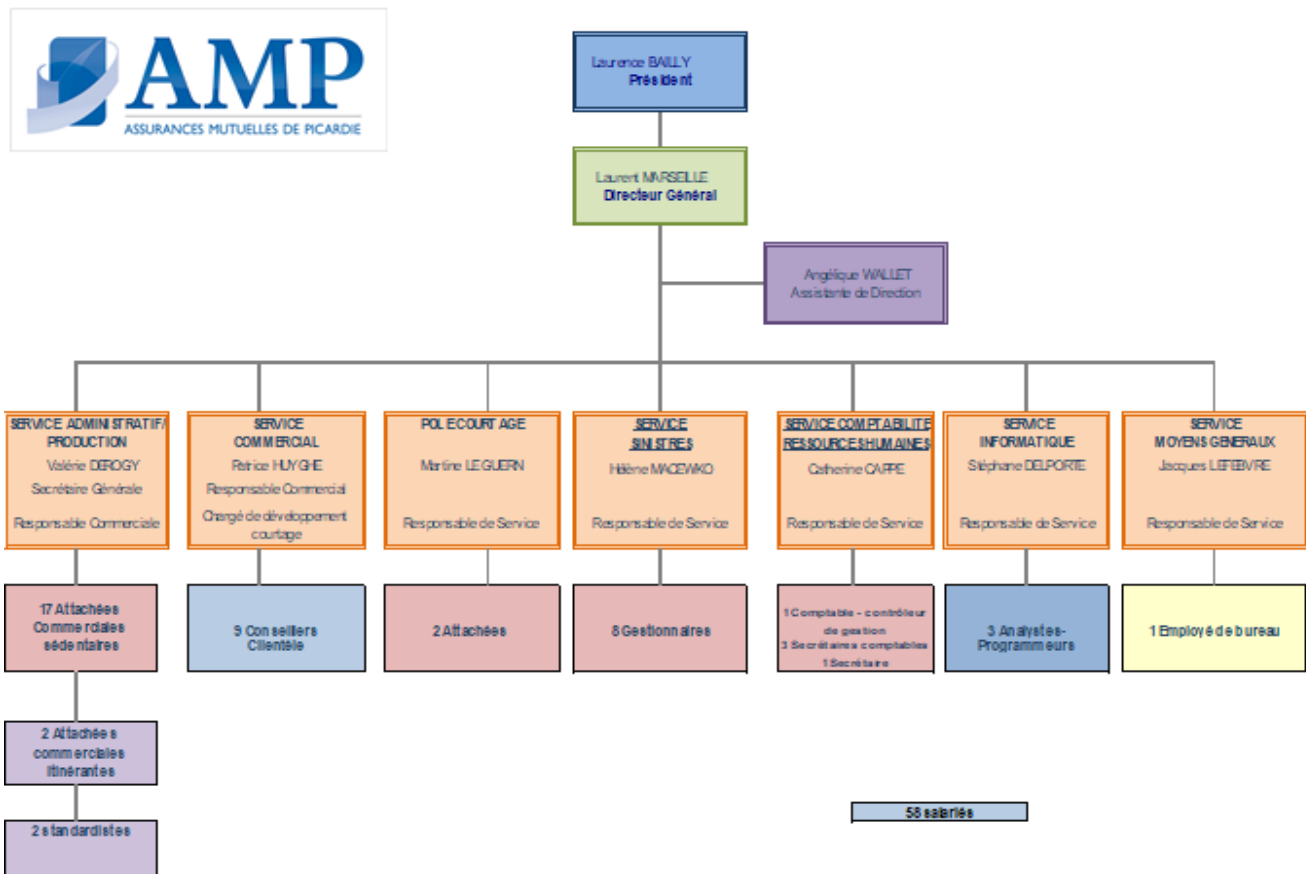
L'exigence générale en matière de gouvernance imposée par l'article 44 de la Directive, repose sur un système de gouvernance efficace, qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce système de gouvernance comprend :

- une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- un dispositif efficace de transmission des informations.

Ainsi, AMP a mis en place un système de gouvernance conforme à la réglementation

ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE 31/12/2018



2.1.1. Organisation opérationnelle de l'entreprise

L'organisation des AMP est axée autour de 4 secteurs principaux d'activité répartis comme suit :

- **Le Service Commercial** : 11 agences (salariés) gérées par 21 attachées commerciales, localisées en Picardie et sa périphérie, 2 responsables commerciales, 1 secrétaire générale, 9 conseillers clientèle itinérants et 59 intermédiaires courtiers dont un courtier grossiste.
Leur mission consiste à la souscription et la gestion des contrats.
- **Le Service Sinistres** prend en charge les déclarations de sinistres et les règlements y afférents jusqu'à la clôture des dossiers. Il est composé d'une responsable sinistre, une responsable adjointe et de 6 gestionnaires.
- **Le Service Comptabilité** effectue toutes les opérations comptables et sociales de la Société et produit les documents administratifs, sociaux et fiscaux. Il est composé d'une responsable, d'un contrôleur de gestion et de 3 aides comptables et une secrétaire.
- **Le Service Informatique** met en place les programmes et les états afin que tous les Services cités précédemment puissent accomplir leurs tâches. Il est composé d'un responsable et de 3 programmeurs.

2.1.2. Gouvernance de l'entreprise

Conformément à la réglementation, le système de gouvernance de la structure s'articule autour de deux principaux acteurs : l'AMSB et les quatre fonctions clés.

2.1.2.1. L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du Conseil d'Administration et des deux Dirigeants effectifs

- **Le Conseil d'Administration** :

Le Conseil est composé de :

- ❖ Dix membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans parmi les Sociétaires à jour de leurs cotisations.
- ❖ Un représentant du personnel élu par ses pairs pour une durée de 3 ans.
- ❖ Deux représentants élus par le comité social et économique et qui assistent aux réunions avec voix consultative.

- ✓ **Ses attributions**

Le Conseil d'Administration a un rôle prédominant dans la gestion et l'organisation des AMP, la structure ainsi établie permettant une transparence dans les comptes et la stratégie de la Société.

- ❖ Détermine les orientations de l'activité de la Société et leur mise en œuvre, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- ❖ Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.
- ❖ Arrête les comptes annuels.

- ✓ **Son organisation**

Convocation et ordre du jour : Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, mais au minimum 3 à 4 fois par an. Il délibère sur l'ordre du jour arrêté par le Président.

▪ **Les Dirigeants effectifs :**

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les deux personnes désignées par le Conseil d'Administration auprès de l'ACPR en qualité de dirigeants effectifs.

Le principe des « 4 yeux » ou double regard souhaité par la réglementation est ainsi respecté.

✓ **Le Président**

- ❖ Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci.
- ❖ Il rend également compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- ❖ Il s'assure que les procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques sont efficaces et que leur mise en place est actualisée au moins une fois par an.
- ❖ Il veille, par ailleurs, au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. A cet effet, il leur propose des formations.

✓ **Le Directeur Général :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

- ❖ Le Directeur Général n'est pas administrateur. Il assiste néanmoins aux réunions avec voix consultative, mais ne participe pas aux prises de décisions.
- ❖ Le Directeur Général rend compte en permanence au Président de tous les sujets ayant trait au fonctionnement de la société et expose les informations pouvant ou devant être débattues au Conseil d'Administration.

2.1.2.2. Les quatre fonctions clés

Les 4 fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle sont actuellement assumées par le Directeur Général et le Président du Comité d'audit et stratégique.

2.1.2.3. Autres acteurs du système de gouvernance

▪ **Le Comité d'audit et stratégique**

✓ **Composition**

Le Comité d'Audit a été rebaptisé Comité d'audit et stratégique. Il est composé de trois membres au minimum, n'exerçant pas de fonction de Direction aux AMP, choisis par le Conseil d'Administration :

- soit en son sein ;
- soit, pour deux d'entre eux au maximum, à raison de leurs compétences, en dehors de ses propres membres.

Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable et être indépendant.

Ce membre est indépendant s'il n'entretient pas de relation avec les AMP ou sa direction, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou générer des conflits d'intérêts ; étant précisé que la qualité de Sociétaire n'altère pas son indépendance.

✓ **Attributions**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration et du Directeur Général, le Comité d'audit et stratégique a vu ses missions élargies à la réflexion sur la stratégie de l'entreprise. Il continue d'examiner notamment :

- ❖ Le processus d'élaboration de l'information financière et réglementaire ;
- ❖ L'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques. Pour ce faire il entend les fonctions clés au moins une fois par an ;
- ❖ L'avancement et la mise en œuvre des recommandations relatives à l'amélioration des pratiques de contrôle interne ;
- ❖ Les comptes sociaux et l'annexe avant leur présentation au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des informations transmises dans les différents rapports qui lui sont soumis ;
- ❖ Le programme de travaux, les observations, les conclusions et les recommandations du Commissaire aux comptes, tant en ce qui concerne l'arrêté des comptes que les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Pour ce faire, il entend le Commissaire aux comptes au moins une fois par an ;
- ❖ La lettre d'affirmation sollicitée par le Commissaire aux comptes ;
- ❖ Les honoraires du Commissaire aux comptes ;
- ❖ Toute demande particulière émanant du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il émet une recommandation sur le Commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'Assemblée Générale et s'assure de son indépendance. Il examine également et émet vis-à-vis du conseil une recommandation sur la nomination ou la destitution des fonctions clés.

✓ **Organisation :**

Le Comité d'audit et stratégique se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Pour délibérer valablement, le Comité doit réunir au moins deux membres.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité ne dispose pas de pouvoirs décisionnels. Il émet des avis et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Les travaux du Comité d'audit et stratégique font l'objet d'un compte-rendu communiqué au prochain Conseil d'Administration.

Le Comité peut inviter toute personne qu'il juge utile pour l'assister dans ses travaux.

Il peut demander communication de tous les documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission et disposer de toute étude qu'il jugerait utile de se procurer.

✓ **Le Comité de direction (CODIR)**

L'ensemble des responsables de service se réunit une fois par mois avec le directeur général en un comité de direction dont l'objectif est :

- le partage des informations afin que chacun ait une vision de l'ensemble des enjeux,
- l'échange en amont des décisions ou options de mise en œuvre,
- et la prise de décision opérationnelle dans le cadre de travail fixé par les politiques et normes internes.

À la suite de l'arrivée d'une cadre de direction en janvier 2019, le CODIR s'est étoffé d'une compétence supplémentaire sur le système d'information et le contrôle interne.

2.1.3. Délégation de responsabilités

2.1.3.1. Directeur Général

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il est investi des délégations de pouvoirs correspondantes énumérées à l'article 27 des statuts de la société.

2.1.3.2. Fonctions clés

Le Conseil d'Administration a délégué la responsabilité des fonctions clés au Président du Comité d'Audit et au Directeur Général avec pour missions :

- ✓ L'identification des risques
- ✓ La mesure et le contrôle des risques
- ✓ La réalisation d'un reporting au Conseil d'administration

2.1.4. Droits à rémunération

2.1.4.1. Administrateurs et Président

Conformément aux statuts de la société, les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Cependant, le Conseil d'Administration a décidé de leur allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et dans le respect de la réglementation, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs frais de déplacement.

L'Assemblée Générale est informée, chaque année, du montant des indemnités effectivement allouées et des frais remboursés aux administrateurs.

2.1.4.2. Directeur Général

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte à l'activité de la société, notamment au montant des cotisations, n'est allouée, à quelque titre que ce soit, au Directeur Général.

2.1.4.3. Fonctions clés

Aucune forme de rétribution supplémentaire n'est allouée à l'administrateur ou au Directeur Général relative à ces responsabilités.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à la réglementation, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité.

2.2.1. Appréciation de la compétence

Conformément à l'article 273 des Actes Délégués, la politique de compétence et d'honorabilité a été rédigée au sein d'AMP puis validée par le Conseil d'Administration. Elle détaille les points suivants.

➤ **Compétence du Conseil d'Administration**

La compétence collective du Conseil s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres.

En termes de formation : Afin d'assurer la compétence collective de son Conseil d'Administration, AMP propose plusieurs formations.

En termes d'expérience

L'appréciation de la compétence individuelle des Administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

Les administrateurs exercent ou ont exercé des activités professionnelles leur permettant d'appréhender leur mission.

➤ **Compétence des Dirigeants Effectifs**

La compétence des Dirigeants effectifs est appréciée au regard de leur formation, leurs expériences précédentes dans le domaine de l'assurance ou dans d'autres secteurs.

➤ **Compétence des fonctions clés**

La compétence des fonctions clés repose sur la mesure des compétences (formation et expériences acquises) spécifiques pour assurer leur fonction.

Les formations suivies pour compléter leurs connaissances sont classées et le dossier mis à jour en conséquence.

2.2.2. Appréciation de l'honorabilité

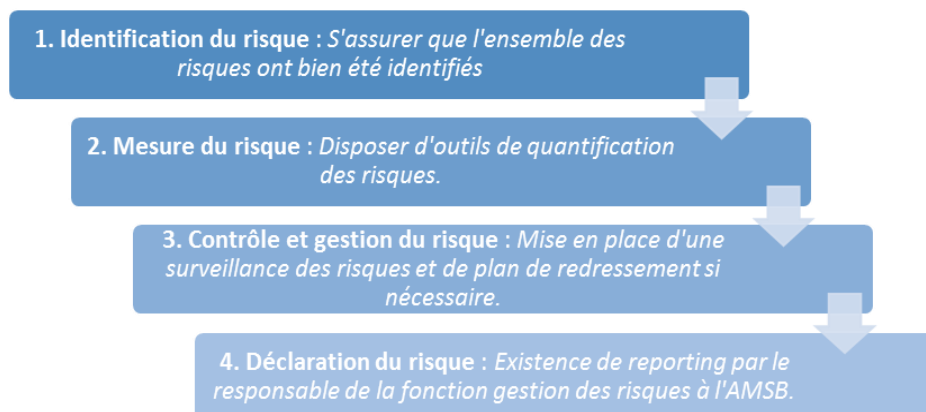
L'évaluation de l'honorabilité est effectuée via la remise d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description et acteurs du système de gestion des risques

De façon à garantir une gestion saine et prudente de l'activité, AMP a mis en place un dispositif de gestion des risques permettant d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques auxquels elle pourrait être exposée.

Conformément à la réglementation, ce système s'articule autour de quatre étapes principales.



Le système de gestion des risques est sous la responsabilité du porteur de la fonction clé gestion des risques.

Il couvre les domaines suivants : la souscription et le provisionnement, les investissements, la gestion des liquidités et du risque de concentration, la gestion du risque opérationnel, et la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne existant tient compte des besoins de la mutuelle et des nouvelles exigences liées à la réglementation.

2.3.2. Risque de souscription

Définition

Le risque de souscription est au cœur de l'activité des AMP et correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des garanties à assurer.

Mesures de risques

Le risque de souscription est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement. L'évaluation est réalisée à partir de l'outil Effisoft acquis par AMP.

Parallèlement, les indicateurs de sinistralité : ratio S/P, ratio combiné, sommes assurées, exposition... permettent de mesurer ce risque.

Les indicateurs suivis sont le volume de Chiffre d'Affaires par branche, les S/P par exercice de survenance et comptable, globalement, par garantie ou contrat et par courtier.

Les objectifs sont bien sûr de détecter les déviations du risque technique par rapport à ce qui est attendu et initier des modifications des garanties ou du tarif. Cette surveillance entraîne également des actions vis-à-vis des souscripteurs, auprès des délégataires ou des réassureurs.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques gère les indicateurs de l'activité en contrôlant mensuellement l'absence de dérive des résultats techniques.

Les situations mensuelles formalisent en parallèle l'avancée des volumes de primes au regard des projections.

Les risques connus et identifiés font également l'objet d'une révision annuelle des sommes assurées avec le concours du courtier de réassurance.

Reporting

Les indicateurs de sinistralité sont remontés à minimum 2 fois par an au Conseil d'Administration lors notamment des réunions relatives aux propositions d'indexations tarifaires liées aux résultats techniques constatés

2.3.3. Risque de provisionnement

Définition

Le risque de provisionnement se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription.

Mesures de risques

Le risque de provisionnement est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

L'analyse des boni/mali permet également de mesurer ce risque.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que les règles liées au risque de provisionnement soient bien suivies par la responsable interne des sinistres qui est garante du respect des procédures par les gestionnaires.

La responsable du service effectue tout au long de l'année une revue des dossiers en cours.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration

La remontée des autres indicateurs s'effectue également au cours des réunions du Comité d'Audit sur les comptes de l'exercice puis ces indicateurs sont exposés au Conseil d'Administration.

2.3.4. Risque de marché

Définition

Le risque de marché intègre l'ensemble des risques suivants :

- ✓ *Risque de taux*
- ✓ *Risque action*
- ✓ *Risque immobilier*
- ✓ *Risque de spread*
- ✓ *Risque de change*
- ✓ *Risque de concentration*

Mesures

Le risque de marché est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR de marché.

D'autres indicateurs permettent à AMP de mesurer le risque de marché : analyse de l'allocation d'actifs, rendement, répartition des émetteurs par notation...

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que la politique financière validée annuellement par le Conseil d'Administration est respectée dans son allocation cible.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration.

2.3.5. Risque opérationnel

Définition

Il s'agit des risques de pertes ou de sanctions liées à des défaillances, des erreurs humaines ou des événements extérieurs (pratiques professionnelles, fraude, systèmes d'information, sécurité, sous-traitance, conformité, contrôle interne...).

Mesures

Le risque opérationnel est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR opérationnel. AMP complète cette évaluation par l'analyse de la cartographie des risques ; cet outil permet de recenser et d'évaluer les risques auxquels est soumise la structure. L'évaluation se fonde sur la probabilité de survenance et l'impact du risque.

Contrôle et gestion du risque

L'intégration d'éléments de maîtrise et la mise en place de plans d'actions participe à la maîtrise des risques opérationnels.

Reporting

La cartographie des principaux risques a fait l'objet d'une remontée au Conseil d'Administration en juillet 2015 avec une identification des risques majeurs.

A l'issue de l'identification des risques importants pour l'entreprise, un plan d'audit a été réalisé avec des missions à réaliser annuellement.

2.3.6. Risque stratégique

Définition

Le risque stratégique inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

Mesure

L'exercice ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) permet d'évaluer l'impact des risques stratégiques grâce à la projection de stress-tests.

Contrôle et gestion des risques

AMP procède autant que nécessaire à cette évaluation via un outil de marché. La responsable comptable, en collaboration avec le responsable de la fonction gestion des risques, assure cette évaluation.

Reporting

Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB. En cas de dépassement de seuil fixé par le Conseil d'Administration, le responsable de la fonction gestion des risques alerte les administrateurs

2.3.7. Information sur les risques significatifs

Les principaux risques significatifs pour AMP sont de nature stratégique et liés à l'exercice du métier d'assureur.

2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

L'ORSA est une évaluation complémentaire au calcul du SCR destiné à l'AMSB et qui a vocation à :

- ✓ matérialiser la bonne compréhension de l'entreprise sur ses risques et ses besoins en solvabilité.
- ✓ pouvoir juger en permanence du respect des exigences réglementaires de fonds propres.

La formule standard ne couvre pas l'ensemble des risques. Le capital ORSA permet aux entités d'adapter et de compléter le SCR en représentation des risques spécifiques identifiés.

L'ORSA vise donc une meilleure prise en compte des risques de l'entreprise en intégrant une vision prospective dans une logique de continuité d'activité.

La mise en place du dispositif ORSA structure les décisions prises dans chaque domaine de risque, et constitue un réel outil de pilotage permettant au conseil d'administration d'améliorer sa réflexion sur les risques.

Le processus se déroule de la manière suivante :

- Le Business Plan est établi par les dirigeants effectifs puis proposé pour validation au conseil d'administration.
- Les stress tests à réaliser sont déterminés sur la base du profil de risque d'AMP. Ces stress tests reprennent en grande partie les chocs réglementaires, notamment sur les actifs financiers.
- Les conséquences en termes d'impact sur les Provisions S2, les valeurs de marché des actifs, le bilan et les fonds propres, ainsi que les SCR sont ensuite déterminées.
- Les résultats obtenus sur les fonds propres, le SCR et le taux de couverture sont validés par la direction générale après discussion et échange sur la méthodologie avec l'expert de la fonction actuarielle.
- L'ensemble des résultats est présenté au CA, pour validation. Le niveau de sécurité (l'appétence) retenu est fixé par le conseil à partir des résultats présentés.

Ce processus est mis en œuvre au minimum une fois par an, ou en cas d'évènement majeur affectant la solvabilité ou la stratégie de l'entreprise.

Les principaux objectifs de l'ensemble du processus de l'ORSA pour AMP, sont :

- d'évaluer les ressources et les moyens en capital pour mettre en œuvre sa stratégie au service de ses sociétaires, en particulier en évaluant l'ensemble des risques afférents, et le besoin global de solvabilité ;
- de vérifier que la stratégie et les orientations envisagées sont compatibles avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration et que les limites opérationnelles fixées sont cohérentes avec ce niveau de risque maximum tolérable.
- de s'assurer que les AMP restent solvables et capables d'honorer leurs engagements envers les assurés sur un horizon adapté à ses activités, y compris en environnements stressés ;
- de fournir aux dirigeants, fonctions clés et administrateurs, ainsi qu'aux opérationnels les indicateurs nécessaires à une prise de décision pertinente, et des seuils d'alerte permettant de prendre les actions nécessaires en cas d'évènement inhabituel ;
- de permettre une réactualisation de l'évaluation en cas de décisions ou d'évènements importants non pris en compte dans le plan stratégique.

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

Le contrôle interne est un dispositif, mis en œuvre par l'entreprise ayant pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la société qui :

- ✓ contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- ✓ doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de non-conformité.

2.5.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par la mutuelle, et de conseiller et de rendre compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration sur ce sujet.

Les thématiques traitées par la fonction conformité dans le cadre du contrôle interne relèvent :

- de la protection de l'assuré avec :
 - les réclamations clientèle et leur lien avec les éventuelles non-conformités dans les opérations de la mutuelle.
 - l'examen des pratiques commerciales.
 - les conflits d'intérêts des forces de vente.
- de la sécurité financière avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- de la garantie du respect des normes et usages professionnels et déontologiques.
- de la protection des données personnelles.

Le directeur général est le titulaire de la fonction vérification de la conformité. Il s'appuie sur les responsables opérationnels d'AMP et des compétences externes à l'entreprise en fonction des sujets.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description générale des audits internes réalisés

L'audit initialement prévu sur la qualité des données a été reporté sur 2019.

2.6.2. Description de la politique d'audit interne

La politique écrite d'audit interne définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit Interne et précise notamment la démarche par laquelle AMP organise une mission d'audit.

✓ Acteurs

Le Président du Comité d'Audit et stratégique, Monsieur Pierre BONTE, est le titulaire de la fonction clé audit interne depuis sa notification à l'ACPR en février 2018.

Un expert externe, le Cabinet ELLIS ALLIANCE, accompagne la fonction clé audit interne dans la mise en œuvre des responsabilités qui sont les siennes.

L'audit interne exerce ses missions sur l'ensemble des services et s'inscrit dans la poursuite d'un objectif principal : assister la Direction générale et l'ensemble des services des AMP en leur fournissant des diagnostics et appréciations relatives aux procédures appliquées et modes d'organisation associés, sur le niveau de sécurité des opérations ainsi que le degré de fiabilité de la gestion.

✓ Processus

Les différentes étapes du processus d'audit interne sont les suivantes :

- Réalisation d'un plan d'audit interne
- Exécution de la mission d'audit interne
- Formulation des recommandations et rédaction de rapport
- Suivi et mise en place d'un plan d'actions

2.6.3. Description du plan d'audit

Le plan d'audit 2018 a été élaboré en tenant compte de la cartographie des risques ainsi que des résultats de la revue générale. Il est élaboré par le responsable de la fonction clé audit interne en concertation avec la direction et le comité d'audit.

En 2019, la mission d'audit sur le thème de la qualité des données initialement prévue fin 2018 sera réalisée.

2.7. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.

Le Directeur Général est le titulaire de la fonction clé actuariat. Il s'appuie sur l'expertise du cabinet PRIM'ACT pour l'accompagner dans les travaux de la fonction actuarielle et la rédaction du rapport actuariel.

Le rapport actuariel a été présenté et validé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 Octobre 2018.

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation de certaines fonctions ou activités de l'entreprise correspond d'une part, à la nécessité d'avoir accès à des personnels compétents sur des sujets identifiés et disponibles pour les tâches à effectuer et d'autre part, à un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Dans ce contexte, AMP s'est entourée de professionnels experts dans chaque domaine délégué afin de répondre aux besoins de la mutuelle et au respect de la réglementation. Les délégations sont encadrées par des conventions signées entre les parties.

Les AMP vérifient que les conditions formalisées dans les conventions sont conformes à ce qui était prévu.

Les activités sous-traitées se déclinent principalement autour de :

- la gestion de certaines garanties d'assurance des sociétaires portées ou non par les AMP que sont :
 - ✓ les prestations santé
 - ✓ les sinistres de protection juridique
 - ✓ les expertises réalisées à la demande des AMP dans les domaines de la gestion des sinistres : experts libéraux travaillant avec l'ensemble des compagnies d'assurance
 - ✓ les prestations d'assistance
- l'accompagnement par un courtier de réassurance dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de réassurance
- l'accompagnement externe des fonctions clés actuariat et audit interne
- la délégation de souscription et de gestion à un courtier grossiste de certains contrats automobiles

L'ensemble des prestataires se trouve sur le territoire national.

Le suivi de la sous-traitance se matérialise par des rencontres fréquentes avec tous les intervenants extérieurs formalisé par des comptes rendus de réunion partagés entre les parties.

2.8.2. Informations sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

Deux prestataires réalisent les opérations de sous-traitance de fonctions clés : actuariat et audit interne.

2 Profil de risque

Cette partie détaille la nature des risques auxquels l'entreprise est confrontée.

L'objectif est de décrire pour chaque risque l'exposition de la mutuelle, le profil du risque et les mesures d'atténuation du risque.

3.1. Risque de souscription

Pour les AMP, il s'agit d'un risque en non-vie qui reflète le risque correspondant aux engagements d'assurance non-vie de l'entreprise : c'est le risque « métier » formalisé dans la politique de souscription et de réassurance de la mutuelle.

3.1.1. Exposition au risque

Au 31 décembre 2018, la répartition des produits commercialisés est la suivante :

- 78 % des polices sont des contrats habitation et automobile,
- 4 % des polices sont des contrats professionnels,
- 10 % des polices sont des contrats d'assurances de personnes,
- 8 % des polices sont des contrats divers.

3.1.2. Profil de risque

Sur le risque technique, le profil de risque est exprimé dans les politiques de souscription et de réassurance de la mutuelle.

Pour chacune des branches d'activité, des limites spécifiques de souscription sont fixées dans les guides de souscription rédigés sur les principales branches, ainsi que des tarifs.

Le profil de risque s'exprime également dans la réalisation d'un business plan qui projette les résultats techniques afin de mieux quantifier les objectifs en matière d'activité.

3.1.3. Technique d'atténuation

La stratégie de traitement du risque de souscription choisie par la mutuelle réside dans :

- ✓ le transfert d'une partie du risque à des tiers sous la forme d'un traité de réassurance
- ✓ le partage du risque dans le cadre d'une co-assurance pour les risques souscrits par AMP dépassant la capacité de souscription maximum
- ✓ La mise en place d'actions correctives en cas de déséquilibre technique constaté sur un contrat : revalorisation tarifaire proposée en adéquation pour un retour à un meilleur rapport S/P.

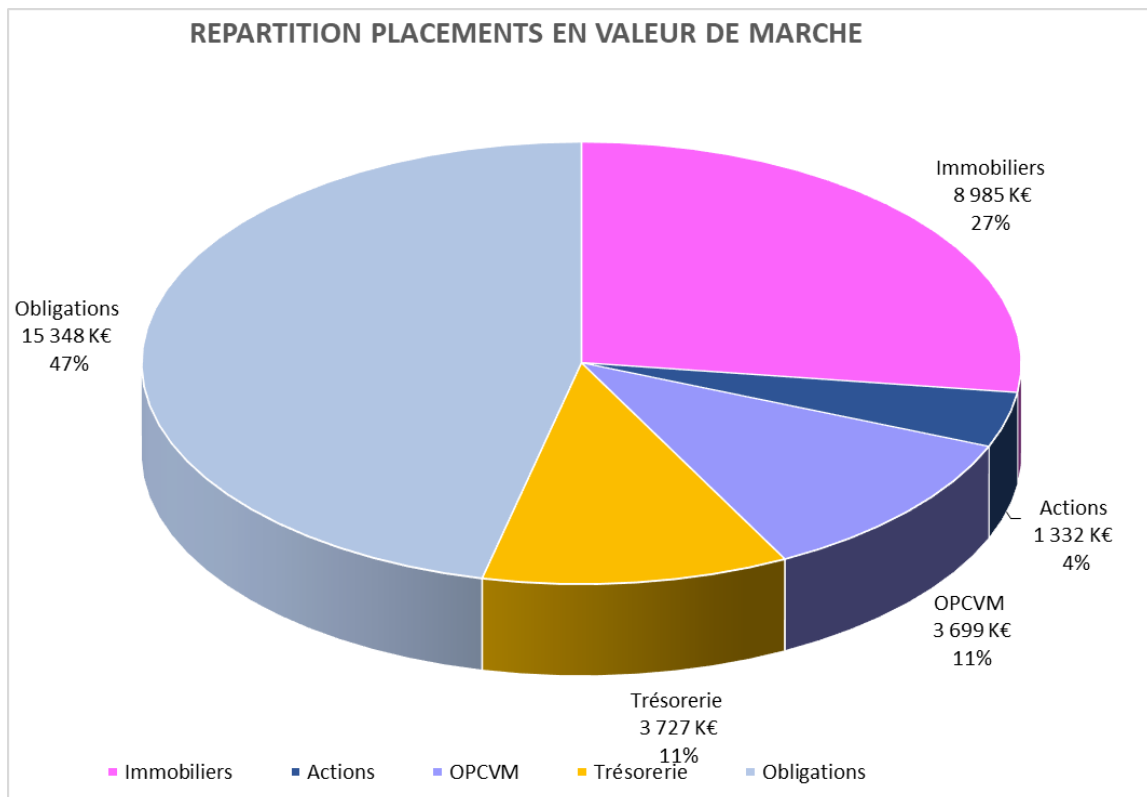
3.2. Risque de marché

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise.

3.2.1. Exposition au risque

Au 31 décembre 2018, la valeur de réalisation des actifs financiers de la mutuelle, hors liquidités sur comptes courants bancaires, est de 29 365 K€.

Le portefeuille d'actifs est composé de la manière suivante :



3.2.2. Profil de risque

La politique financière validée annuellement par le Conseil formalise les orientations à prendre par l'entreprise. Elle prévoit notamment des allocations cibles pour les placements obligataires avec des seuils à respecter : Il est défini une répartition de ces placements en fonction des notations des émetteurs et de la durée des titres.

3.2.3. Technique d'atténuation

Le suivi est réalisé par la direction sur la base de reportings trimestriels adressés par les déposataires pour les notations et lors de chaque réemploi ou achat de titres.

AMP agit en responsabilité sur ses placements en agissant en « bon père de famille ».

3.3. Risque de crédit

3.3.1. Exposition au risque

Le risque de crédit mesure le risque de défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut d'un réassureur.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

L'exposition au risque de crédit est reflétée par les indicateurs suivants :

- Notation des banques
- Notation des réassureurs
- Concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs

AMP s'assure des notations des réassureurs et contreparties diverses

3.3.2. Technique d'atténuation

AMP veille à la qualité et fiabilité des émetteurs lors de leur sélection. Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de crédit est testée dans le processus ORSA.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour AMP de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

3.4.1. Technique d'atténuation

AMP contrôle quotidiennement la trésorerie afin de veiller à être en capacité d'honorer ses engagements.

3.5. Risque opérationnel

3.5.1. Exposition au risque

Le profil de risque est formalisé à la fois dans la cartographie des risques et dans le résultat des missions d'audit réalisées qui recensent les principaux risques :

3.5.2. Technique d'atténuation

Afin de limiter les risques, AMP a notamment mis en place :

- Un dispositif de contrôle interne pour vérifier la conformité des opérations réalisées : 2 niveaux de contrôle de la production des contrats sont effectués à fréquence mensuelle ou trimestrielle
- Des éléments de maîtrise pour la majorité des risques identifiés.

3 VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2

Afin de procéder à l'harmonisation des bilans prudentiels des sociétés d'assurance, et ce malgré la diversité des systèmes comptables européens, la réforme Solvabilité 2, et notamment le chapitre VI de la directive 2009, établit des règles spécifiques pour l'évaluation des actifs et passifs. Selon la directive, ils doivent être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Le règlement délégué de la commission européenne du 10 octobre 2014 complète cette directive et présente un ensemble de méthodes de valorisation hiérarchisées :

- Utilisation des prix de marché
- Utilisation des prix de marché d'instruments similaires
- Utilisation de modèles de valorisation utilisant des données de marché
- Une des trois méthodes suivantes : approche de marché, par les revenus ou par les coûts

Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité 2 sont les suivants :

- La continuité d'activité
- L'indépendance des éléments du bilan
- Le principe d'équité

Valorisation des placements mobiliers en normes comptables

En comparaison, les comptes des exercices annuels d'AMP sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Ces normes comptables vont, notamment, établir que les actifs doivent être enregistrés, au coût historique ou au coût amorti. Pour que les actifs soient enregistrés au coût historique, les biens achetés sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur estimée. Le coût amorti est, quant à lui, égal au coût d'acquisition, déduction faite d'une éventuelle dépréciation, due à une moins-value constatée et/ou à un amortissement. Le coût historique ne sera jamais réévalué si l'actif est apprécié mais une provision doit être comptabilisée dans certains cas de dépréciation.

Par application des textes Solvabilité 2, il est donc, désormais, nécessaire de séparer les dispositions prudentielles et le cadre comptable. Dans le but d'une harmonisation des comptes prudentiels, la réforme prévoit une nouvelle structure de bilan et de nouvelles bases, méthodes et hypothèses d'évaluation des actifs, modifiant la plupart des montants associés à chaque catégorie.

Le présent rapport expose les règles comptables utilisées à des fins de solvabilité et les hypothèses utilisées dans ce cadre. Il tend, aussi, à exposer les différences importantes entre ces nouvelles méthodes, et les méthodes utilisées précédemment dans les comptes sociaux ainsi qu'une comparaison avec les informations publiées pour la précédente période de référence.

4.1 ACTIFS

4.1.1 Synthèse au 31/12/2018

Actif (en K€)	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Impôts différés	0	0
Frais d'acquisition différés	0	84
Immobilisations incorporelles	0	291
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 651	3 130
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	26 217	25 376
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	17 222	22 912
Créances nées d'opérations d'assurance	1 336	1 336
Créances nées d'opérations de réassurance	488	488
Autres créances (hors assurance)	307	307
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 728	3 728
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	61	360
TOTAL	53 010	58 012

4.1.2 Actifs de placements

4.1.2.1 Synthèse au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif des placements, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 651	3 130
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	26 217	25 376
Immobilier (autre que pour usage propre)	4 295	5 005
Participations	0	0
Actions	1 332	1 355
<i>Actions cotées</i>	1 332	1 355
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	15 348	15 545
<i>Obligations souveraines</i>	278	244
<i>Obligation d'entreprises</i>	13 980	15 301
<i>Obligations structurées</i>	1 090	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	5 242	3 472
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0
Autres placements	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
TOTAL	29 867	28 506

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité 2 et en valeur nette comptable en normes comptables.

4.1.3 Autres actifs

4.1.3.1. Synthèse au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif autres actifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Frais d'acquisition reportés	0	84
Actifs incorporels	0	291
Provisions techniques cédées	17 222	22 912
Créances nées d'opérations d'assurance	1 336	1 336
Créances nées d'opérations de réassurance	488	488
Autres créances (hors assurance)	307	307
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 728	3 728
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	61	360
TOTAL	23 142	29 506

- **Autres créances (hors assurance)**

L'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) est maintenu à la valeur nette comptable car l'échéance de ces créances est inférieure à un an ;

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Il s'agit des créances détenues sur les établissements de crédit (comptes courants, caisses et comptes à terme pouvant être retirés à tout moment) ;

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, ...).

A noter que les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

4.1 PASSIF

Passif (en K€)	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provisions techniques en non-vie	23 938	28 758
Provisions techniques en santé similaire à la non-vie	-529	111
Provision d'égalisation	0	282
Provisions autres que les provisions techniques	144	144
Dépôts des réassureurs	226	226
Passifs d'impôts différés	276	0
Dettes envers des établissements de crédit	1 686	1 686
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 942	2 942
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 084	3 084
Autres dettes (hors assurance)	2 166	2 166
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	247
TOTAL	33 933	39 646

4.2 PROVISIONS TECHNIQUES

4.3.1 Méthodologie

4.3.1.1 Provisions techniques

Conformément à la directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les AMP devraient payer si elles transféraient sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité 2). La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité 2).

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à la Mutuelle. Ils viennent en déduction de la meilleure estimation (cotisations, commissions de réassurance) ;
- flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de la Mutuelle, ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
 - flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs ;
 - flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais; commissions sur acceptations.

Le comportement des assurés est pris en compte dans les estimations via des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré. En termes de décisions de gestion, les estimations réalisées prennent en compte une continuité de l'historique dans les paramètres de calculs.

4.3.1.2 Marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Les méthodes de calcul de la marge pour risque exposées dans les spécifications techniques de l'EIOPA peuvent être classées en deux catégories :

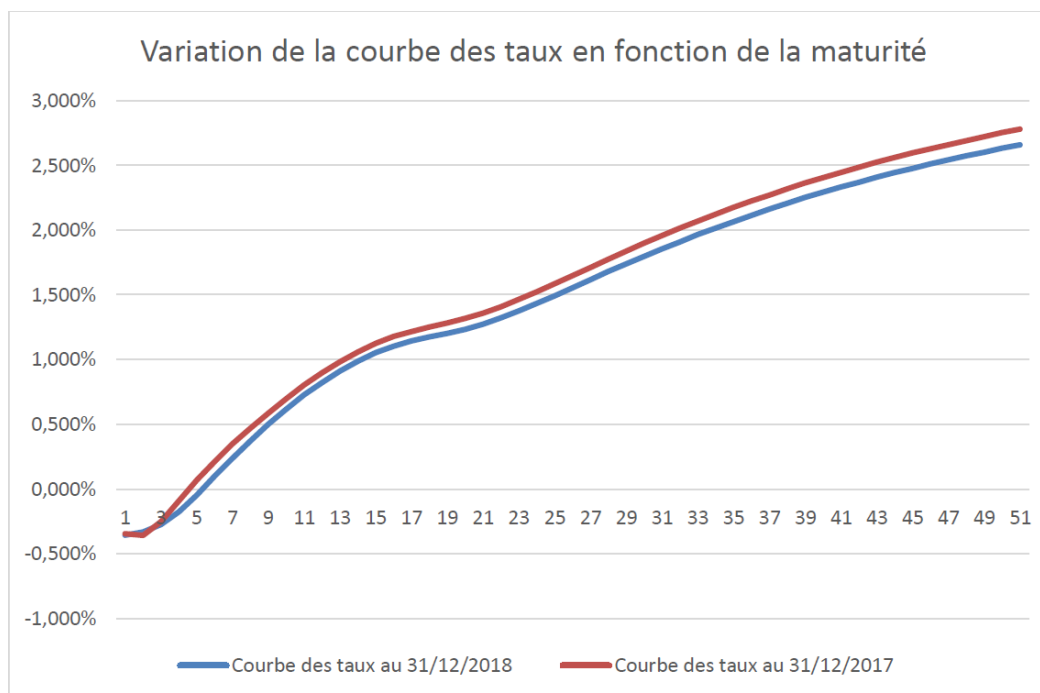
- méthode par défaut : méthode basée sur la projection complète des besoins en capitaux futurs sans simplification ;
- approches simplifiées utilisables pour les modèles en formule standard : méthodes intégrant des simplifications dans les calculs.

AMP a retenue, pour la modélisation de la marge pour risque, l'approche simplificatrice qui consiste à utiliser des « proxys » pour l'évaluation des besoins en capitaux futurs à chaque date t pour toutes les garanties. Le montant de marge pour risque est ensuite évalué à partir des estimations des besoins en capitaux estimés.

4.3.2 Hypothèse de courbes des taux et mesures transitoires

4.3.2.1 Courbe des taux d'intérêts et mesures transitoires

L'EIOPA publie mensuellement la courbe des taux d'intérêt sans risque de base. La courbe des taux officielle publiée par l'EIOPA en janvier 2019 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux au 31/12/2018, sans correction pour volatilité (Variable adjustment en anglais, d'où VA), est négative sur les cinq premières années et inférieure à la courbe des taux au 31/12/2017 sur l'ensemble de la projection.



Courbes de taux sans VA au 31/12/2017 et au 31/12/2018

4.3.3 Résultats

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif des provisions techniques nettes de réassurance, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

4.3.3.1 Synthèse au 31/12/2018

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
LoB 1 : Frais médicaux	-156	72
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	49	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-288	
<i>Marge de risque</i>	83	
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	1 587	1 707
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	1 420	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-76	
<i>Marge de risque</i>	243	
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	861	810
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	391	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	352	
<i>Marge de risque</i>	118	
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	3 367	1 994
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	2 576	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	449	
<i>Marge de risque</i>	342	
LoB 8 : Responsabilité civile générale	508	1 096
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	628	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-219	
<i>Marge de risque</i>	99	
LoB 10 : Protection juridique	19	278
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	251	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-300	
<i>Marge de risque</i>	68	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	6 186	5 958
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	5 315	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-83	
<i>Marge de risque</i>	954	

Les meilleures estimations (Best Estimate en anglais, d'où BE) de sinistres, correspond à une notion similaire aux provisions de sinistres normes comptables. Les notions de meilleure estimation de primes et de marge de risque sont spécifiques aux normes Solvabilité 2.

4.4 AUTRES PASSIFS

4.4.1 Synthèse au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, le tableau récapitulatif autres passifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

en €	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provision d'égalisation	0	282
Provisions autres que les provisions techniques	144	144
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	226	226
Passifs d'impôts différés	276	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 686	1 686
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	2 942	2 942
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 084	3 084
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 166	2 166
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	247
TOTAL	10 525	10 777

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les comptes bancaires sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 pour leur valeur nominale ;

- **Dettes nées d'opérations d'assurance**

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En norme Solvabilité 2, s'ajoute à ces dettes, la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;

- **Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)**

Comme les autres dettes ont une échéance inférieure à un an, elles sont valorisées à la valeur nette comptable.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, ...). En normes Solvabilité 2, ils sont maintenus à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité 2, les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

4.5 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Les Assurances et Mutuelles de Picardie n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5 GESTION DU CAPITAL

5.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité 2 sont déterminés par la différence entre l'actif et le passif tels que précisés dans la section précédente. Ils se décomposent de la manière suivante :

en €	2018	2017	Evolution
1. Fonds d'établissement	10 680	10 639	0,39%
2. Réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux	7 686	7 441	3,28%
Réserves	3 996	3 996	0,00%
Report à nouveau	3 446	2 770	24,39%
Résultat de l'exercice	244	676	-63,85%
CAPITAUX PROPRES NORMES FRANCAISES (1+2)	18 366	18 080	1,58%
3. Réserve de réconciliation Solvabilité 2	710	952	-25,48 %
RESERVE DE RECONCILIATION TOTALE (1+2+3)	19 076	19 032	0,23%
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE S2 (1+2+3+4)	19 076	19 032	0,23%

La variation des capitaux propres normes française correspond à l'intégration du résultat de l'année 2018. Les écarts constatés sur la réserve de réconciliation Solvabilité 2 sont indiqués ci-dessous.

en €	2018	2017	Evolution
RETRAITEMENT DES ACTIFS	-4 756	-7 694	38,18%
RETRAITEMENT DES PASSIFS	5 743	9 122	-37,06%
IMPOTS DIFFERES NETS	-276	-476	42,04%
RESERVE DE RECONCILIATION SOLVABILITE 2	710	952	-25,48%

Les fonds propres sont classés suivant trois niveaux en fonction de leur disponibilité (articles 69 à 79 du règlement délégué 2015/35). Les articles 80 à 82 de ce même règlement fixent des limites en fonction des différents niveaux de fonds propres pour la couverture du SCR et du MCR. Le tableau ci-dessous reprend ces différents éléments pour les Assurances et Mutuelles de Picardie :

en K€	2018	2017	Evolution
NIVEAU 1	19 076	19 032	0,23%
Fonds propres de base non restreints	19 076	19 032	0,23%
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
NIVEAU 2	0	0	NC
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
Fonds propres de base au-delà de la limite	0	0	NC
NIVEAU 3	0	0	NC
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
Fonds propres de base au-delà de la limite	0	0	NC
FONDS PROPRES DE BASE	19 076	19 032	0,23%
FONDS PROPRES ELLIGIBLES EN COUVERTURE DU SCR	19 076	19 032	0,23%
FONDS PROPRES ELLIGIBLES EN COUVERTURE DU MCR	19 076	19 032	0,23%

5.4 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

5.4.1 Evolution constatée des SCR et MCR

La décomposition de capital de solvabilité requis (Solvability Capital Requirement en anglais, d'où SCR) est la suivante :

Module SCR	2018	2017	Evolution
Risque de marché	4 629	4 734	-2,23%
Risque de contrepartie	530	491	7,96 %
Risque de souscription santé	306	252	21,27%
Risque de souscription non-vie	2 220	2 169	2,37%
<i>Diversification</i>	-1 764	-1 693	-4,18%
BSCR (en K€)	5 921	5 953	-0,54 %
Ajustement dû aux impôts différés	-276	-476	42,04%
Risque opérationnel	844	747	13,07%
SCR (en K€)	6 489	6 224	4,27%

Au 31 décembre 2018, le montant de SCR s'élève à 6.489 K€, en augmentation de 4,27 % par rapport à 2017.

Les éléments expliquant ces variations de SCR sont essentiellement dus :

- à une cession en réassurance moindre sur les branches santé et protection juridique impactant directement les risques de souscription santé et risque de contrepartie,
- à l'augmentation du risque opérationnel en proportion de l'augmentation du chiffre d'affaires,
- et à l'ajustement des impôts différés

Concernant le capital minimum requis (Minimum Capital Requirement en anglais, d'où MCR), il est inchangé par rapport à 2017, le montant calculé étant inférieur au montant minimal absolu fixé par la réglementation (3 700 K€).

5.4.2 Taux de couverture du SCR et du MCR

en K€	2018	2017	Evolution
SCR	6 487	6 224	4,27%
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	19 076	19 032	0,23%
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	294%	306%	-12 pts

en K€	2018	2017	Evolution
MCR	3 700	3 700	0,00 %
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	19 076	19 032	0,23%
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	516%	514%	2 pts

5.5 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR

Les Assurances et Mutuelles n'utilisent pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR.

5.6 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Les Assurances et Mutuelles utilisent la formule standard pour le calcul du SCR.

5.7 NON RESPECT DU MCR & DU SCR

Les AMP respectent les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont supérieurs à 100 %

6 ANNEXE : RAPPORTS QUANTITATIFS (QRT)

- S 02.01.01
- S 05.01.01
- S 17.01.01
- S 19.01.21
- S 23.01.01
- S 25.01.21
- S 28.01.01

S.02.01.01 - BS-C1A - Balance sheet - assets (annual)

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : EUR

	Solvency II value	Statutory accounts
Goodwill		
Deferred acquisition costs		84
Intangible assets	0	291
Deferred tax assets	0	
Pension benefit surplus		
Property, plant & equipment held for own use	3 651	3 130
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	26 217	25 376
Property (other than for own use)	4 295	5 005
Holdings in related undertakings, including participations		
Equities	1 332	1 354
Equities - listed	1 332	1 354
Equities - unlisted		
Bonds	15 348	15 545
Government bonds	278	244
Corporate bonds	13 980	15 301
Structured notes	1 090	
Collateralised securities		
Collective investments undertakings	5 242	3 472
Derivatives		
Deposits other than cash equivalents		
Other investments		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts		
Loans and mortgages		
Loans on policies		
Loans and mortgages to individuals		
Other loans and mortgages		
Reinsurance recoverables from:	17 222	22 912
Non-life and health similar to non-life	17 222	22 912
Non-life excluding health	17 596	22 912
Health similar to non-life	-374	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		
Health similar to life		
Life excluding health and index-linked and unit-linked		
Life index-linked and unit-linked		
Deposits to cedants		
Insurance and intermediaries receivables	1 336	1 336
Reinsurance receivables	488	488
Receivables (trade, not insurance)	307	307
Own shares (held directly)		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		
Cash and cash equivalents	3 728	3 728
Any other assets, not elsewhere shown	61	360
Total assets	53 010	58 012

S.02.01.01 - BS-C1A - Balance sheet - liabilities (annual)

	Solvency II value	Statutory accounts value
Technical provisions - non-life	23 408	28 869
Technical provisions - non-life (excluding health)	23 938	28 758
TP calculated as a whole	0	28 758
Best Estimate	23 068	
Risk margin	870	
Technical provisions - health (similar to non-life)	-529	111
TP calculated as a whole	0	111
Best Estimate	-613	
Risk margin	84	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		
Technical provisions - health (similar to life)		
TP calculated as a whole		
Best Estimate		
Risk margin		
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		
TP calculated as a whole		
Best Estimate		
Risk margin		
Technical provisions - index-linked and unit-linked		
TP calculated as a whole		
Best Estimate		
Risk margin		
Other technical provisions	0	282
Contingent liabilities		
Provisions other than technical provisions	144	144
Pension benefit obligations		
Deposits from reinsurers	226	226
Deferred tax liabilities	276	
Derivatives		
Debts owed to credit institutions	1 686	1 686
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		
Insurance & intermediaries payables	2 942	2 942
Reinsurance payables	3 084	3 084
Payables (trade, not insurance)	2 166	2 166
Subordinated liabilities		
Subordinated liabilities not in basic own funds		
Subordinated liabilities in basic own funds		
Any other liabilities, not elsewhere shown	0	247
Total liabilities	33 933	39 646
Excess of assets over liabilities	19 076	18 366

S.05.01.01 - Cover-A1A (NL) - premiums, claims and expenses (annual - non life)

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : EUR

	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)						Total
	Medical expense insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	
Premiums written							
Gross - direct business	2 538	7 450	5 951	9 094	1 826	1 272	28 132
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share	1 914	5 400	4 613	7 184	1 440	954	21 504
Net	625	2 051	1 338	1 910	386	318	6 627
Premiums earned							
Gross - direct business	2 538	7 458	5 961	9 094	1 826	1 272	28 149
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share	1 914	5 406	4 621	7 184	1 440	954	21 518
Net	625	2 052	1 340	1 910	386	318	6 632
Claims incurred							
Gross - direct business	1 010	2 969	5 209	7 132	1 000	22	17 342
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share	763	3 018	3 531	6 114	874	130	14 429
Net	247	-48	1 677	1 019	127	-109	2 913
Changes in other technical provisions							
Gross - direct business							
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net							
Expenses incurred	364	2 016	1 962	3 466	586	360	8 754
Administrative expenses							
Gross - direct business	77	983	306	238	48	33	1 685
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net	77	983	306	238	48	33	1 685
Investment management expenses							
Gross - direct business	2	18	9	24	12	3	67
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net	2	18	9	24	12	3	67
Claims management expenses							
Gross - direct business	171	340	497	1 251	123	44	2 426
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net	171	340	497	1 251	123	44	2 426
Acquisition expenses							
Gross - direct business	117	791	956	1 673	336	233	4 107
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net	117	791	956	1 673	336	233	4 107
Overhead expenses							
Gross - direct business	-3	-117	195	280	68	47	470
Gross - proportional reinsurance accepted							
Gross - non-proportional reinsurance accepted							
Reinsurer's share							
Net	-3	-117	195	280	68	47	470
Other expenses							
Total expenses							8 754

S.17.01.01 - TP-E1 - non-life and health non-SLT technical provisions (annual)

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

Devise : EUR

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Total Non-Life obligation
	Medical expense insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expense insurance	
Technical provisions calculated as a whole							
Direct business							
Accepted proportional reinsurance business							
Accepted non-proportional reinsurance							
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best estimate							
Premium provisions							
Gross - Total	-765	-2 354	590	1 508	-718	-639	-2 378
Gross - direct business	-765	-2 354	590	1 508	-718	-639	-2 378
Gross - accepted proportional reinsurance business							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	-477	-2 278	237	1 060	-499	-339	-2 295
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	-477	-2 278	237	1 060	-499	-339	-2 295
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses							
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	-477	-2 278	237	1 060	-499	-339	-2 295
Net best estimate of premium provisions	-288	-76	352	449	-219	-300	-83
Claims provisions							
Gross - Total	152	9 915	1 773	8 570	3 636	786	24 833
Gross - direct business	152	9 915	1 773	8 570	3 636	786	24 833
Gross - accepted proportional reinsurance business							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	103	8 513	1 382	5 995	3 011	534	19 540
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	103	8 513	1 382	5 995	3 011	534	19 540
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses							
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	103	8 495	1 382	5 995	3 008	534	19 517
Net best estimate of claims provisions	49	1 420	391	2 576	628	251	5 315
Total Best estimate - gross	-613	7 561	2 362	10 079	2 919	147	22 455
Total Best estimate - net	-239	1 344	743	3 024	409	-49	5 233
Risk margin	84	261	115	321	104	69	954
Amount of the transitional on technical provisions							
TP as a whole							
Best estimate							
Risk margin							
Technical provisions - total							
Technical provisions - total	-529	7 822	2 478	10 400	3 023	216	23 408
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	-374	6 217	1 619	7 054	2 509	196	17 222
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	-156	1 605	858	3 345	513	20	6 186
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)							
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups							
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups							
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)							
Cash out-flows							
Future benefits and claims	1 213	3 430	4 946	8 150	707	400	18 846
Future expenses and other cash-out flows	600	1 741	1 608	2 529	411	286	7 176
Cash in-flows							
Future premiums	2 579	7 525	5 965	9 171	1 836	1 324	28 400
Other cash-in flows (Incl. Recoverable from salvages and subrogations)							
Cash flow of the best estimate of claims provisions (gross)							
Cash out-flows							
Future benefits and claims	138	9 564	1 608	7 773	3 422	713	23 218
Future expenses and other cash-out flows	14	351	165	797	214	73	1 615
Cash in-flows							
Future premiums							
Other cash-in flows (Including recoverable from salvages and subrogations)							
Percentage of gross best estimate calculated using approximations							
Best estimate subject to transitional of the Interest rate							
Technical provisions without transitional on Interest rate							
Best estimate subject to volatility adjustment							
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures							

S.19.01.21 - TP-E3 - 01 - Total activités non-vie

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : EUR

Accident year / Underwriting year : AY

	Information
Année d'accident/année de souscription	1 - Année d'accident

S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Accident year / Underwriting year : AY

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												413	413	413
2009	7 260	2 839	763	-238	42	140	3	4	109	2			2	10 925
2010	7 371	3 241	484	451	321	296	-104	396	-2				-2	12 453
2011	7 553	3 026	516	177	257	111	320	3					3	11 963
2012	7 780	4 242	1 067	160	240	84	-42						-42	13 532
2013	9 547	4 453	939	355	-305	31							31	15 020
2014	8 056	4 928	357	49	53								53	13 443
2015	8 014	3 278	274	244									244	11 810
2016	8 079	3 548	567										567	12 194
2017	9 778	3 697											3 697	13 475
2018	10 054												10 054	10 054
Total													15 020	125 282

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) Fonds propres de base

 AMP-AMP
 Né le : 31 décembre 2018
 Devise : EUR

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 58 du règlement délégué (UE) 2015/25					
Capital en actions ordinaires (dont des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutual	10 600	10 600		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds accidentaires	0	0		0	0
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	8 396	8 396		0	0
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0		0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (02) Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation

	Total	Niveau 1 - non restreint
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0,00	

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (03) Déductions

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) Total fonds propres de base après déductions

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	19 076	19 076	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (05) Fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutual					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 076	19 076	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 076	19 076	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 076	19 076	0		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 076	19 076	0		
Capital de solvabilité requis	6 487				
Minimum de capital requis	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	0				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	0				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	19 076				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	10 600				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	8 396				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) - activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) - activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP)					

S.25.01.01 - SCR-B2A - 01 - solvency capital requirement for undertakings on standard formula

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : EUR

Fund number : 1 - Entity level

	Simplifications used
Article 112	2 - regular reporting

S.25.01.01 - SCR-B2A - 02 - solvency capital requirement for undertakings on standard formula (solo)

Fund number : 1 - Entity level

	Net solvency capital requirement (including the loss-absorbing capacity of technical provisions)	Gross solvency capital requirement (excluding the loss-absorbing capacity of technical provisions)	Allocation from adjustments due to RFF and matching adjustments portfolios
Solvency Capital Requirement calculated using standard formula			
Market risk	4 629	4 629	0
Counterparty default risk	528	528	0
Life underwriting risk	0	0	0
Health underwriting risk	306	306	0
Non-life underwriting risk	2 218	2 218	0
Diversification	-1 762	-1 762	0
Intangible asset risk	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	5 919	5 919	
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	0		
Operational risk	844		
Loss-absorbing capacity of technical provisions			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	-276		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	0		
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	6 487		
Capital add-on already set	0		
Solvency capital requirement	6 487		
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	0		
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	4 - No adjustment		
Net future discretionary benefits	0,00		

S.28.01.01 - MCR-B4A (01) - Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reins

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : EUR

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations			
MCRNLResult	1 034		
Medical expense insurance and proportional reinsurance		0	625
Income protection insurance and proportional reinsurance		0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance		0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance		1 344	2 051
Other motor insurance and proportional reinsurance		743	1 338
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance		0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance		3 024	1 910
General liability insurance and proportional reinsurance		409	386
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance		0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance		0	318
Assistance and proportional reinsurance		0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance		0	0
Non-proportional health reinsurance		0	0
Non-proportional casualty reinsurance		0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		0	0
Non-proportional property reinsurance		0,00	0,00

S.28.01.01 - MCR-B4A (02) - Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reins

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations			
MCRRLResult	0		
Obligations with profit participation - guaranteed benefits		0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits		0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations		0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations		0	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			0
Overall MCR calculation			
Linear MCR	1 034		
SCR	6 487		
MCR cap	2 919		
MCR floor	1 622		
Combined MCR	1 622		
Absolute floor of the MCR	3 700		
Minimum Capital Requirement	3 700		